

ÉVALUATION DU POTENTIEL MINIER ET ÉNERGÉTIQUE ET DE L'IMPACT DES RÉSERVES PROJETÉES EN MAURICIE

- Évaluation du potentiel minier
 - Processus d'analyse d'une demande de contrainte à l'activité minière
- Évaluation du potentiel énergétique

ÉVALUATION DU POTENTIEL MINIER ET DE L'IMPACT DES RÉSERVES PROJÉTÉES

PROCESSUS D'ANALYSE D'UNE DEMANDE DE CONTRAINTE À L'ACTIVITÉ MINIÈRE

ANALYSE D'UNE DEMANDE DE CONTRAINTE À L'ACTIVITÉ MINIÈRE

- La Loi sur les mines accorde au ministre le pouvoir de soustraire à l'activité minière toute substance minérale faisant partie du domaine de l'État, à certaines conditions.

ANALYSE D'UNE DEMANDE DE CONTRAINTE À L'ACTIVITÉ MINIÈRE

- Ce pouvoir ne peut s'exercer que si le terrain est nécessaire à un objet jugé d'intérêt public.
- Par exemple : projet d'aire protégée, parc national ou régional, ligne de transport d'énergie électrique, protection d'une source d'eau potable, etc.

CRITÈRES D'ANALYSE

- Un fois le motif d'intérêt public reconnu, l'analyse est réalisée en fonction de deux grands critères :
 - le potentiel minéral;
 - les titres miniers en vigueur ou demandés.

POTENTIEL MINÉRAL

- Le potentiel minéral du terrain visé par la demande est établi par l'analyse des différentes données contenues dans la base de données SIGÉOM.
- Données géophysiques, géochimiques, lithologiques, etc.

POTENTIEL MINIER

- La qualification du potentiel minéral est réalisée par des géologues, à partir des données disponibles lors de sa réalisation.
- L'avis sur le potentiel minéral d'un terrain peut donc évoluer dans le temps, en fonction des nouvelles données disponibles, de nouveaux moyens techniques, etc.

TITRES MINIERS EN VIGUEUR OU DEMANDÉS

- Titres miniers en vigueur : titres miniers qui confèrent un droit d'exploration ou d'exploitation, en vigueur au moment de l'analyse.
- Titres miniers en demande : titres miniers demandés qui n'ont pas encore été délivrés (en cours d'analyse).

- Une demande de contrainte à l'activité minière peut donc être refusée dans les cas suivants :
 - l'objet n'est pas jugé d'intérêt public;
 - la présence d'un potentiel minéral jugé important;
 - la présence de titres miniers en vigueur ou demandés.

- Lorsque possible, un redécoupage des limites du projet d'aire protégée, afin d'en exclure les terrains à fort potentiel minéral et les titres miniers, peut permettre au secteur des mines du MERN de rendre un avis favorable au projet.

ÉVALUATION DU POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE ET DE L'IMPACT DES RÉSERVES PROJÉTÉES

POTENTIEL HYDROÉLECTRIQUE

- Mise en valeur du potentiel de la force hydraulique de 50 MW et moins laissée aux promoteurs.
- Mise en valeur du potentiel de la force hydraulique de 50 MW et plus relève d'Hydro-Québec.

POTENTIEL ÉOLIEN

- Implantation de mâts de mesure de vent par les promoteurs.
- Potentiel éolien théorique localisé dans le secteur du réservoir Gouin (PATP).

POTENTIEL EN HYDROCARBURE

- Territoires propices à la découverte d'hydrocarbures.
- Présence de licences d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ou encore de puits.

CONCLUSION

- Un avis consolidé du MERN est envoyé au MELCC. Cet avis peut-être favorable, conditionnel ou défavorable.
- Un redécoupage des limites du projet d'aire protégée peut permettre au MERN de rendre un avis favorable